



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 077

### CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ EUROCOMMERCIAL DANS LE CADRE DU FORUM DES MÉTIERS DE MARS 2023

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 020-2023-CU20 du conseil municipal en date du 15 février 2023 relative à une convention-cadre de sponsoring pour les manifestations municipales, exception faite des manifestations sportives,

**Considérant** que cette convention-cadre prévoit les différents soutiens possibles et les contreparties de la commune tout en fixant les conditions du sponsoring ;

**Considérant** qu'un sponsoring est établi avec la société Eurocommercial dans le cadre de l'organisation du Forum des métiers qui se tiendra les 8, 10 et 11 mars 2023 dans la galerie commerciale « les Portes de Taverny » ;

**Considérant** que la société « Eurocommercial » apportera un soutien à l'événement sous la forme d'un don en nature pour un montant supérieur ou égal à 500 euros correspondant à la prise en charge de la communication autour de l'évènement (stickers, calicots, signalétiques et roll-up) ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer ladite convention de sponsoring avec la société « Eurocommercial » ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20230302 -DM2023\_077-CC

Réception en sous-préfecture le : 08/03/2023

Publication le : 08/03/2023

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention de sponsoring relative au soutien sous la forme d'un don en nature à l'occasion du forum des métiers de mars 2023, ainsi que les éventuels avenants est signée avec la société « Eurocommercial » sise 107 rue Saint-Lazare à Paris (75009) représentée par Alexandra MERLIN agissant en qualité de Directrice de centre.

### Article 2 :

Le sponsor « Eurocommercial » apportera son soutien à l'évènement sous la forme de dons en nature pour un montant supérieur ou égal à 500 € correspondant à la prise en charge de la communication autour de l'évènement (stickers, calicots, signalétiques et roll-up).

### Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 2 mars 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI